

Reproduction de documents iconographiques et/ou de documents audiovisuels et/ou de documents sonores : tarifs et conditions

○ **Tarifs**

1. DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES

Tarifs pour documents iconographiques (archives, plans, photos, cartes postales, livres) et objets		
Différents catégories d'usagers	Basse résolution	Haute résolution
Particuliers, étudiants (TFE, mémoire, thèse non publiée), scientifiques, demandes à caractère pédagogique, social ou philanthropique, publications à compte d'auteur, presse, ASBL, musées, institutions avec convention de réciprocité.	Gratuité pour les 30 premières archives scannées et/ou objets à photographier	5 € par document
Sociétés commerciales, productions documentaires.	Gratuité pour les 30 premières archives scannées et/ou objets à photographier	50 € par document
Départements de la Province de Liège	Gratuité	Gratuité
Convention de partenariat signée avec le MVW	Gratuité	Gratuité

6 DOCUMENTS AUDIOVISUELS OU SONORES

- Gratuité : accord de partenariat signé avec le Musée de la Vie wallonne
- Gratuité : pour les départements de la Province de Liège.
- Gratuité pour une archive filmée ou sonore pour particuliers, étudiants, scientifiques, la presse, les demandes à caractère pédagogique, social ou

philanthropique, publications à compte d'auteur, ASBL, musées, institutions avec convention de réciprocité.

Durée d'exploitation limitée à 5 ans.

Puis 5€/minute pour les autres archives filmées ou sonores demandées par des particuliers, étudiants, scientifiques, demandes à caractère pédagogique, social ou philanthropique, publications à compte d'auteur, ASBL, musées, conventions de réciprocité.

Durée d'exploitation limitée à 5 ans.

- 5€ / minute pour demandes commerciales, productions, documentaires, TV.

Pour toute demande de reproduction de documents audiovisuels ou sonores, la durée d'exploitation couvrira cinq années à dater du moment de la livraison de l'enregistrement sonore ou audiovisuel ou pour la durée d'exploitation du projet requis dans la demande initiale.

Tarifs pour documents audiovisuels ou sonores (archive filmée, enregistrement sonore)		
Usagers	Copie d'une archive filmée ou sonore	Copie de plusieurs archives filmées ou sonores.
Particuliers, étudiants (TFE, mémoire, thèse non publiée), scientifiques, demandes à caractère pédagogique, social ou philanthropique, publications à compte d'auteur, presse, ASBL, musées, institutions avec convention de réciprocité.	Gratuité Durée d'exploitation limitée à 5 ans ou pendant la durée d'exploitation du projet	5 € par minute à partir de la 2 ^e archive filmée ou sonore demandée. Durée d'exploitation limitée à 5 ans ou pendant la durée d'exploitation du projet
Sociétés commerciales, productions documentaires.	5 € par minute Durée d'exploitation limitée à 5 ans ou pendant la durée d'exploitation du projet	5 € par minute Durée d'exploitation limitée à 5 ans ou pendant la durée d'exploitation du projet
Départements de la Province de Liège	Gratuité	Gratuité
Convention de partenariat signée avec le MVW	Gratuité	Gratuité

- **Règlement pour la reproduction de documents iconographiques ou audiovisuels**

- Toutes les reproductions seront fournies sur Cd-rom ou via une plateforme de transfert.
- Les frais réclamés couvrent la réalisation du scan, la prise de clichés, la gravure éventuelle sur Cd-rom et l'envoi.
- Les reproductions seront transmises après établissement de la facture.
- Lorsqu'elle n'est pas dépositaire des droits, la Province de Liège ne se charge pas de rechercher l'auteur, ni de lui verser d'éventuels droits pour le compte de tiers.
- Les démarches nécessaires à la reproduction et à la communication publique doivent être effectuées par les usagers auprès des auteurs ou de leurs ayants droit en vue de se conformer à la législation en vigueur sur les droits d'auteur.
- La mention : « Copyright Province de Liège-Musée de la Vie wallonne » ou « © Province de Liège-Musée de la Vie wallonne », suivie éventuellement du nom de l'auteur ou du Fonds, devra figurer sur toute reproduction.
- Tout document est reproduit pour un usage unique et ne peut être communiqué à une tierce personne.
- Après une durée d'exploitation de 5 ans, tout document sonore ou audiovisuel doit faire l'objet d'une nouvelle demande au Musée de la Vie wallonne. La date reprise sur le contrat de reproduction fourni par le Musée fait foi.
- Dans le cadre de la réutilisation d'un fichier numérique déjà en possession de l'utilisateur où la durée d'exploitation n'est pas mentionnée, le Musée de la Vie wallonne se réserve le droit de facturer des frais de gestion supplémentaires.
- Un justificatif de la publication (en chaque langue) ou du montage sera réclamé, sauf pour l'utilisation des documents sur site Internet (catalogue en ligne) ou panneaux d'expositions.

Liste des images reproduites, modalités :

Usage ou contexte d'utilisation des reproductions :

Montant :

Pour prise de connaissance et acceptation :

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :